

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 20 conseillers.

Nombre d'absents : 9 dont 6 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis Gabel se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis Gabel au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 18 octobre 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Madame Katia Bossuyt a plusieurs remarques à formuler. Elles concernent toutes le point n°10 correspondant à la motion relative à la proposition de modification du PLUi.

Tout d'abord, elle demande que le préambule « le texte présenté ci-dessous... » soit supprimé car il ne reflète pas la réalité. Elle a fait remarquer que, contrairement à ce qui figure de manière totalement erronée dans la motion présentée par l'adjoint à l'urbanisme, le PLUi n'avait jamais été approuvé par le conseil en décembre 2016, mais que ce dernier n'avait émis qu'un avis et ce, en janvier 2016. Cette erreur manifeste avait été corrigée dans la version de la motion proposée par l'opposition.

Deuxièmement, à l'alinéa 6 des interventions, pour la même raison que précédemment, elle demande la suppression « ..., des modifications ont bien été apportées après la commission élargie dont celles de Monsieur Frédéric Maury. »

Ensuite sur la phrase « Madame Katia Bossuyt considère que le document qu'elle a rédigé est en ce sens bien meilleur », elle indique n'avoir jamais prononcé ces mots.

Enfin, sur la suppression de « décembre dernier », effectivement la date n'a pas lieu d'être puisque c'est le conseil métropolitain qui a voté sur ce point et non la commune.

Monsieur le Maire indique que ces points seront modifiés.

Il indique aussi que la motion a été envoyée à l'Eurométropole de Strasbourg et que 6 autres communes de la seconde couronne vont également adopter une motion.

Les propositions énoncées dans la motion seront prises en compte à l'occasion de la modification n°2 du PLUi puisque la première concerne l'entrée des communes de la communauté de communes des Châteaux.

Aussi, une commission urbanisme élargie sera organisée pour présenter les outils que l'EMS proposera.

Monsieur le Maire souhaite fait part à l'assemblée que le Grenelle de l'environnement autorise les toitures plates végétalisées. Il indique qu'un projet de construction en ce sens a été déposé. La commune et l'Eurométropole ont cependant émis un avis défavorable puisque le PLUi ne le permet pas. Un recours gracieux a été déposé à l'encontre de cette décision.

La commune reste en attente de l'avis juridique des services de l'EMS. On remarquera que l'arrêt du PLUi n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'État concernant ce point en particulier. Il n'en reste pas moins que dans la hiérarchie des normes, le PLUi doit être conforme au Grenelle.

Une réflexion est à engager afin de mettre en compatibilité ces deux documents afin de ne plus se retrouver dans une telle situation.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commissions urbanisme et logement des 9 octobre et 9 novembre 2017

Madame Michèle Kannengieser signale que le compte-rendu du 9 octobre mentionne une date erronée. De plus, il aurait fallu faire une liste de présence pour la commission classique et une autre pour la séance élargie. Des personnes n'ont pas pris part à la commission mais ont intégré la commission élargie. Il faut dissocier les deux. Par ailleurs, les débats qui ont eu lieu ne sont pas relatés. Ainsi, elle demande le retrait des comptes-rendus, leurs corrections afin qu'ils soient, à nouveau, présentés lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une commission hybride et moins littéraire que les autres. Il reconnaît que les comptes-rendus des autres commissions sont plus développés. Il en fera part au Vice-Président et demandera aux services d'en revoir la rédaction.

Madame Katia Bossuyt relève les mêmes observations que Madame Michèle Kannengieser. Elle ne valide pas le document en l'état. Un débat a eu lieu sur la motion mais il n'est pas retranscrit et le délai de 24 h inscrit au compte-rendu pour émettre des observations sur la motion avait été initialement porté à 48 h, voire 3 jours.

Monsieur le Maire précise néanmoins que les détails des avis émis par les membres de la commission ne peuvent pas être repris en raison même des projets d'urbanisme présentés.

➤ Commissions enfance, vie des écoles et jeunesse des 10 octobre et 16 novembre 2017

Pas d'observations.

➤ Commission solidarité du 12 octobre 2017.

Certains élus n'ont pas été destinataires du compte-rendu. Madame Myriam Stenger en fait la lecture. Le document sera renvoyé par mail.

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation des personnes en situation de précarité énergétique (de 2016 à 2017, les cas sont passés de 16 à 57). Des actions sont envisagées : un travail avec l'ANAH sera mené en ce sens ainsi que la mise en place du programme OKTAVE soutenu par la Région Grand Est et déployé sur l'Eurométropole.

Il relève que c'est un problème de ressources financières mais aussi d'augmentation du coût des factures d'énergie.

D'autre part, Monsieur le Maire tient à remercier ceux qui se sont mobilisés pour la banque alimentaire.

Enfin, il revient sur le système de cotation mis en place dans le cadre de l'attribution des logements aidés. L'intercommunalité va simplifier la procédure : la commission d'attribution des logements se verra présentée 3 noms proposés par le bailleur et 3 par la commune.

Il faudrait étudier l'inscription d'un coefficient réservataire dans les textes puisque la commune finance une partie des logements aidés nouvellement réalisés.

➤ CCAS du 12 octobre 2017

Pas d'observations.

➤ Commission pôle culturel du 25 octobre 2017

Pas d'observations.

➤ Commission environnement et forêt du 7 novembre 2017

Pas d'observations.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 8 novembre 2017

Pas d'observations.

POINT N°4

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'INSA DE STRASBOURG

L'INSA de Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), tenu au respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation.

Il a pour mission principale la formation initiale d'ingénieurs et d'architectes.

L'École a également pour missions :

- la formation continue d'ingénieurs, d'architectes et de cadres de l'industrie ;
- la préparation à d'autres diplômes d'enseignement supérieur ;
- la réalisation de travaux de recherche, d'études, d'essais et de développements ;
- la diffusion des connaissances correspondant à l'ensemble des missions de l'École ;
- la coopération avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers ;
- l'insertion professionnelle.

Les spécialités par l'INSA sont l'architecture, la topographie, le génie civil, la plasturgie, la mécatronique, le génie mécanique, le génie électrique, le génie climatique et énergétique.

Le département concerné dans le partenariat est le département architecture.

L'objet de la présente convention est de développer et mettre en place un partenariat annuel entre les parties dans le cadre de projets d'étudiants en architecture à l'INSA de Strasbourg. Ces projets concernent un groupe d'élèves en seconde année dite Ai2.

Les actions faisant l'objet de la présente convention avec la commune de La Wantzenau s'inscrivent également dans un cadre partenarial plus large avec L'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi l'INSA propose d'étudier un nouveau parti-pris architectural pour plusieurs parcelles identifiées comme intéressantes car situées au cœur du village. S'agissant d'un exercice de mise en œuvre pratique de connaissances développées au cours de la 2^{ème} année d'études, la propriété de ces parcelles est secondaire, étant entendu que c'est la situation du bien qui prime.

Au premier semestre :

Les anciens ateliers municipaux rue des jardins,

Le supermarché Carrefour rue des Héros

Au second semestre :

L'école maternelle du centre et l'école primaire Ill et Ried,

Le bâtiment de la gare et ses extérieurs

Plusieurs étapes d'échanges et de rendu sont prévues tout au long de l'année scolaire.

Il est bien entendu que les rendus proposés par les différents groupes d'étudiants n'engagent en rien la collectivité que ce soit dans un avenir proche ou lointain.
Il s'agit de travaux pratiques faits dans le cadre d'un cursus de formation du second degré et le ban communal de La Wantzenau sert de base de réflexion.

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à financer à hauteur de 3000 € HT les actions de l'INSA. La convention est établie jusqu'au 15 décembre 2018.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions quant aux modifications apportées depuis le dernier conseil et sur les choix des projets inscrits à l'étude.

L'INSA a des partenariats avec plusieurs collectivités territoriales dont l'Eurométropole de Strasbourg. Les élèves doivent travailler sur un sujet relatif aux problématiques d'urbanisme et La Wantzenau a un certain nombre de projets et de caractéristiques qui entrent dans les critères de l'étude.

L'INSA a fait des propositions sur les sujets d'études dont les anciens ateliers, le supermarché Carrefour Contact, l'école maternelle du Centre et le bâtiment de la gare.

Monsieur le Maire précise que ce sont des étudiants travaillant par petits groupes et non un bureau d'études. Ils ne vont pas remettre un rapport de préconisations mais vont rédiger un mémoire et présenter des maquettes. Les rendus n'engagent en rien la commune mais il est toujours intéressant de se confronter à une vision externe du village.

Pour Monsieur Denis Clauss, l'idée est louable mais il aurait fallu avoir l'avis au préalable du propriétaire de Carrefour Contact, s'agissant d'un bien privé.

Madame Michèle Kannengieser voit plutôt que c'est un commerce central du village et que la vision urbaine doit dépasser le contexte privé de ce bien.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si le gérant du supermarché a été mis au courant.

Monsieur le Maire le fera.

Avant de procéder au vote, Monsieur Camille Meyer signale qu'étant administrateur à l'INSA, il n'y prendra pas part.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Camille Meyer n'ayant pas pris part au débat et au vote en raison de sa fonction au sein de l'INSA,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'INSA de Strasbourg et tous documents y relatifs,**
- **approuve à l'unanimité, le versement d'une participation financière à hauteur de 3000 € HT à l'INSA de Strasbourg.**

POINT N°5

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Suite à l'attribution du lot n°10_A (revêtement de sol souple et parquet) lors du conseil municipal du 18 octobre dernier, il est proposé de mettre en œuvre du parquet sur l'ensemble du 1^{er} étage sur la quasi-totalité de la surface considérée hormis un local technique d'environ 6m² qui restera en sol souple.

Cette décision est motivée par le prix particulièrement attractif proposé par l'entreprise et par la recommandation de l'architecte d'uniformiser les revêtements. On rappelle qu'initialement seuls les clubs-houses étaient concernés.

Cette plus-value s'exprime ainsi.

Lot n°10_A : revêtement de sol souple et parquet, entreprise titulaire : SINGER

	Prestations non réalisées en	Prestations réalisées en plus-
--	-------------------------------------	---------------------------------------

	moins-values	values
Demande du maître d'ouvrage	Revêtement de sol souple en moins	Fourniture et pose de parquet supplémentaire

plus-value de 1 820.20 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 10.45 %.

Cette modification se traduit par conséquent par un avenant de l'ordre de 10.45% par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, l'enveloppe globale des travaux (2 062 710.04 € HT) est supérieure de 1.73 % par rapport au montant voté des marchés de travaux (2 027 537.24 € HT).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de construction des vestiaires et d'un club house :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
10_A	Revêtement de sol souple et parquet	SINGER	17 418.65	1 820.20	19 239.85

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,**
- **et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2017.**

POINT N°6

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA DIGUE DES PLUS HAUTES EAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux de génie civil relatifs à la réalisation d'un ouvrage hydraulique battardable sur la digue des plus hautes eaux à La Wantzenau.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu le 20 octobre 2017, pour une remise des offres le 13 novembre 2017 à 17h.

L'estimation globale du marché par le Maître d'œuvre a été arrêtée au montant de 87 500 € HT.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix prestations : 40 %
2. délai de réalisation : 30 %
3. mémoire technique : 30 %

4 offres ont été remises.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017.

Il ressort de cette analyse que l'ensemble des offres sont conformes mais au-dessus du budget estimé. Le maître d'œuvre propose de négocier sur la base de la variante qui consiste à la mise en œuvre de béton en préfabriqué en lieu et place du béton armé coulé sur place. Ce dispositif permettrait de réduire le coût des travaux.

Une phase de négociation financière s'est tenue avec les deux entreprises mieux disantes sur cette variante.

A la vue des retours des négociations, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise sous cette forme :

Attributaire	Montant total de l'offre en € HT
SOTRAVEST	99 990

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot unique pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si techniquement la variante, moins élevée, est aussi fiable que ce qui avait été prévu initialement.

Monsieur Christophe Georg explique que la variante permet une réalisation plus rapide puisqu'elle est en préfabriqué donc indépendante des conditions météorologiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un ouvrage qui doit fonctionner uniquement en cas de crue centennale et de rupture du barrage du Moulin. Il rappelle aussi l'impératif de temps relatif à la réalisation des travaux puisque ces derniers sont pris en compte dans le cadre du PPRI et qu'ils doivent ainsi être finalisés avant l'arrêt du PPRI prévu en mars prochain.

Les montants des offres étaient très disparates.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si la totalité du montant est pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux ouvrages à créer. L'un sera réalisé par la SERS, l'autre par la commune. Si ces travaux ne sont pas réalisés, le Schwemmlach ne pourra pas se faire. Ces travaux se font sous le contrôle de l'Etat puisque la digue des plus hautes eaux lui appartient.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2017,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un ouvrage hydraulique battardable sur la digue des plus hautes eaux à l'entreprise et pour le montant suivant :**

Attributaire	Montant total de l'offre en € HT
SOTRAVEST	99 990

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.**

POINT N°7

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Ces rapports sont envoyés avec la présente note explicative de synthèse. Ils sont également disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, www.strasbourg.eu - rubrique environnement et en mairie.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2016 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°8

AGES / NOUVELLES ACTIVITES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES / ATELIERS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Suite au retour à la semaine de quatre jours et au souhait d'activités exprimé dans le sondage réalisé auprès des familles en fin d'année scolaire, les enfants des écoles maternelles et de l'école élémentaire de La Wantzenau pourront profiter de nouveaux ateliers ludiques. Ces derniers sont dorénavant placés le mercredi matin et durant les vacances scolaires.

L'inscription à une activité est facultative. Elle est faite par le-s responsable-s légal-aux sur la base d'un choix effectué par la famille dans le panel des offres proposées et ce dans la limite des places disponibles.

L'offre trimestrielle est mise en œuvre avec l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) qui se voit confier les volets confection des offres, coordination des ateliers, suivi sur le terrain, gestion des inscriptions, facturation du service, paiement des prestataires/partenaires et liens directs avec les familles et les intervenants.

Cependant, l'Etat a annoncé la suppression du fonds d'amorçage versé précédemment durant les trois années de fonctionnement des Nouvelles Activités Péri-éducatives (montant annuel de l'ordre de 22 500 €). Dans ce nouveau contexte, il convient de revoir la participation financière des familles et d'en déterminer le montant.

Par ailleurs, la commission enfance, vie des écoles et jeunesse réunie le 10 octobre 2017 est d'avis de proposer la réinstauration des temps d'animation spécifiques pour nos jeunes collégiens. En effet, une nouvelle dynamique serait amorcée progressivement sous une autre forme d'animation, avec des moyens adaptés aux attentes de nos adolescents.

Pour ce faire, il est proposé de collaborer également avec l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) en lui confiant une mission de mise en œuvre de l'offre et de coordination de celle-ci.

L'objectif visé est de capter, dans un premier temps, les jeunes collégiens durant les vacances en leur proposant des stages innovants, suivis par un temps d'échanges avec le coordinateur. Ce dernier est chargé de construire avec eux et pour eux un projet cohérent qui doit convenir au plus grand nombre de jeunes.

Ces ateliers se dérouleront les après-midis sur une semaine durant chaque période de vacances sur une amplitude hebdomadaire envisagée de 20 heures. Chaque période de vacances se verra proposer une activité différente au minimum, animée par un intervenant bénévole ou un professionnel passionné (exemples : atelier Manga, atelier aéromodélisme, atelier d'arts plastiques « à la manière de... », atelier vidéo, etc.) Suivant la fréquentation enregistrée, d'autres moments pourront se développer.

Ces ateliers, porteurs de valeurs comme le respect, l'apprentissage, l'autonomie, la découverte et le « savoir-faire » seront destinés prioritairement aux enfants de notre commune.

Il convient de voir la participation financière des familles et d'en déterminer le montant.

Cette contribution suit la logique de celles instaurées pour l'accueil collectif durant le temps scolaire et durant les petites et les grandes vacances ainsi que pour la pratique musicale dans notre école de

musique, à savoir différencier la participation financière des familles Wantzenauviennes de celle des familles provenant d'une commune voisine.

La commission enfance, vie des écoles et jeunesse a considéré que la participation ne devait pas être un frein à la fréquentation des familles aux revenus modestes ou faibles. De ce fait, la tarification retenue devrait être contenue. Par ailleurs, les familles rencontrant d'éventuelles difficultés seront orientées vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la contribution suggérée par la commission est de 2 € par heure pour les familles Wantzenauviennes.

Pour les familles extérieures, ce montant pourrait être majoré de 30%.

Madame Myriam Stenger présente l'offre enfance et jeunesse que la commune entend mettre en place.

La commune a souhaité proposer de nouveaux temps ludiques et dynamiques pour les enfants, en partenariat avec l'AGES, déjà gestionnaire de la maison de l'enfant, de la micro-crèche et des structures périscolaires. Environ 350 enfants profitent de ces différents services depuis la rentrée. Les enfants de 0 à 14 ans sont concernés.

Par ailleurs, environ 50 enfants ont choisi de participer aux deux nouveaux projets proposés : les ateliers du mercredi et le Labo'.

Les ateliers du mercredi

Les objectifs de cette nouvelle offre sont les suivants :

- poursuivre et entretenir la mobilisation du monde associatif,
- proposer des ateliers différents ou enrichis par rapport à ceux proposés dans le cadre des NAP,
- être disponible et à l'écoute du public,
- inscrire des projets riches en découvertes et apprentissages dans une démarche citoyenne,
- organiser une programmation trimestrielle et articulée autour d'ateliers réguliers ou de nouveautés.

Sont concernés : 20 enfants de moins de 6 ans et 18 de plus de 6 ans.

Les enfants sont présents sur 2 heures avec 2 intervenants.

Les ateliers proposés sont : le théâtre, les échecs, la langue des signes, la peinture et la sculpture.

Le coût de 10 séances (soit 60 heures) au 1^{er} trimestre s'élève à 3370 € dont 1280 € sont pris en charge par les familles.

A partir du mois d'avril, des animations extérieures seront proposées avec la SRPO et l'association de Golf.

Dans le même esprit que les ateliers du mercredi, un nouveau format viendra compléter les actions déjà existantes : les ateliers vacances, à partir du 2 janvier 2018.

480 enfants sont scolarisés à La Wantzenau dont 231 enfants sont accueillis ou fréquentent une structure communale (école de musique, périscolaire, ateliers du mercredi, bibliothèque), soit environ 48 % des élèves.

En conclusion, le projet enfance touche 1 enfant sur 2.

Le Labo', projet jeunesse

Il concerne les enfants de 11 à 14 ans.

Les objectifs poursuivis :

- les jeunes sont mis au cœur du projet,
- ils sont écoutés, responsabilisés, leur engagement est mis en avant afin qu'ils deviennent force de proposition,
- les échanges avec les intervenants issus du tissu associatif sont multipliés,
- aborder les notions comme le respect, la coopération ou la solidarité.

Le Labo' est ouvert aux enfants à partir du CM2. Trois raisons à ce choix :

- pour créer une passerelle entre l'école élémentaire et le collège,
- cibler les pré-ados pour privilégier la qualité de l'offre et l'écoute des jeunes,
- les pré-ados d'aujourd'hui sont les ados de demain.

Un premier atelier a eu lieu durant les vacances de la Toussaint.

A la suite de cette présentation, Madame Agnès Machwate indique que durant cette période, les jeunes ont créé différents objets afin de les vendre lors du marché de Noël. Les fonds récoltés seront versés à la SPA.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission enfance, vie des écoles et jeunesse émis le 10 octobre 2017,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de confier à l'AGES (Association de Gestion des Equipement Sociaux) sise rue Martin Bucer à Strasbourg, la coordination :**
 - **des ateliers du mercredi et des ateliers des vacances scolaires destinés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaire,**
 - **des ateliers jeunes,**
- **décide à l'unanimité, de fixer la participation des familles Wantzenauviennes à 2 euros par heure pour la fréquentation d'un atelier du mercredi ou des vacances scolaires ou d'un atelier jeunes. Ce montant sera majoré de 30% pour les enfants non domiciliés dans la commune.**

POINT N°9

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un nouveau groupe nommé «pour une Eurométropole équilibrée» rassemblant les Maires de Mittelhausbergen, Holzheim, Lampertheim, Oberhausbergen, Kolbsheim, La Wantzenau et Breuschwickersheim, à l'Eurométropole. Avec la création de ce groupe, les élus entendent se saisir des dossiers transport et habitat. Ils auront également les moyens d'engager une personne qui sera en charge de préparer les conseils communautaires.*
- *Samedi 1^{er} décembre aura lieu la fête des aînés. Elle se déroulera le même jour que la réunion d'étapes initiée par l'Eurométropole.*
- *Le marché de Noël aura lieu le week end des 9 et 10 décembre. Il accueillera 23 stands.*
- *Dans le cadre du concours des villes et villages fleuris, la 4^{ème} fleur n'a pas été obtenue cette année malgré les efforts conséquents des équipes communales.*